

Montréal, le 24 août 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

Monsieur Marcel Furlong
Préfet élu
Municipalité régionale de comté de
Manicouagan
768, rue Bossé
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6

**OBJET : Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport
d'électricité (le Transporteur) relative à la construction d'une
ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay
Demande d'intervention de la Municipalité régionale de comté de
Manicouagan
Notre dossier : R-4052-2018**

Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la demande d'intervention déposée, le 30 juillet 2018, par la Municipalité régionale de comté de Manicouagan (MRCM) dans le dossier mentionné en titre ainsi que du courriel qu'elle a adressé au Transporteur le 26 juillet précédent.

La Régie demande à la MRCM de compléter sa demande d'intervention en déposant, **au plus tard le 30 août 2018, à 12 h**, les renseignements exigibles en vertu de l'article 8 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, tel que prescrit dans l'*Avis aux personnes intéressées* que la Régie a publié sur son site internet et dont le Transporteur a transmis copie à la MRCM.

À cet égard, la Régie invite notamment la MRCM à préciser sa position en ce qui concerne les commentaires du Transporteur relatifs à sa demande d'intervention, formulés dans sa lettre du 7 août 2018 à la Régie (pièce B-0016).

Par ailleurs, la Régie attire votre attention sur le fait qu'en vertu de l'article 128 de la *Loi sur le Barreau*, la MRCM doit être représentée par avocat, sous réserve de l'exception prévue au paragraphe c) de l'article 129 de cette loi.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml